

Déclaration du CSEE sur  
l'Institut européen de  
technologie  
Page 2

Prise de position du CSEE  
sur l'ECVET – première  
réaction à la Commission  
Page 4

Rapports intermédiaires  
nationaux 2007 – dernière  
possibilité pour les  
partenaires sociaux de  
participer  
Page 6

Accord-cadre autonome  
sur le harcèlement et la  
violence sur le lieu de  
travail  
Page 7

Conférence du CSEE sur  
le dialogue social – 4-5  
Juin 2007  
Page 9

L'éducation préscolaire en  
tant que clé pour  
l'apprentissage ultérieur –  
réunion informelle des  
ministres de l'éducation les  
1 et 2 mars 2007  
Page 10

L'offre et la demande  
d'enseignants et de  
formateurs dans la future  
Europe – nouveau rapport  
présenté par la  
Commission européenne  
Page 13

Calendrier du CSEE d'avril  
à juin 2007  
Page 15

Nouvelles publications  
Page 16

### Déclaration du CSEE sur l'Institut européen de technologie

Suite à la dernière proposition de règlement portant création de l'Institut européen de technologie, présentée par la Commission le 18 octobre 2006, une seconde déclaration du CSEE concernant l'IET a été adoptée. En mai 2006, le CSEE avait déjà exprimé ses vues sur l'IET dans une déclaration où il disait partager les objectifs sous-jacents de l'IET, mais avoir d'importantes réserves quant à la proposition dans son état en ce moment-là. La proposition finale portant création de l'IET n'apporte pas beaucoup d'éclaircissements quant aux points problématiques sur lesquels le CSEE avait attiré l'attention. Par conséquent, le CSEE se voit obligé de réitérer certaines de ses préoccupations les plus sérieuses.

[Pour plus d'information](#) >>>

### Prise de position du CSEE sur l'ECVET

#### - Première réaction à la consultation de la Commission

Suite à la consultation interne des organisations membres de la CSEE concernant la proposition de la Commission pour l'établissement du système ECVET, le CSEE a élaboré une prise de position sur l'ECVET. Cette prise de position fera office de première réaction du CSEE à la consultation de la Commission sur l'ECVET et elle est fondée sur les réponses reçues des organisations membres du CSEE dans 16 pays.

[Pour plus d'information](#) >>>

### Rapports intermédiaires nationaux 2007

L'élaboration des rapports intermédiaires nationaux 2007 sur la mise en œuvre du programme de travail "éducation et formation 2010" est entrée dans sa phase finale dans de nombreux États membres. Les gouvernements nationaux doivent soumettre leur rapport intermédiaire national à la Commission pour le 30 avril 2007.

[Pour plus d'information](#) >>>

### Calendrier

#### Avril:

16-17: Comité paneuropéen de l'IE / Bureau Exécutif du CSEE, Bruxelles

20: "Vers un dialogue social sectoriel européen dans l'éducation", Séminaire régional pour la Croatie, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Malte et le Portugal, à Malte

23: "Vers un dialogue social sectoriel européen dans l'éducation", Séminaire régional pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Irlande et la Grande-Bretagne, à Berlin

[Pour plus d'information](#) >>>

## Déclaration du CSEE sur l'Institut européen de technologie (IET)

Suite à la dernière proposition de règlement portant création de l'Institut européen de technologie, présentée par la Commission le 18 octobre 2006, une seconde déclaration du CSEE concernant l'IET a été adoptée. En mai 2006, le CSEE avait déjà exprimé ses vues sur l'IET dans une déclaration où il disait partager les objectifs sous-jacents de l'IET, mais avoir d'importantes réserves quant à la proposition dans son état en ce moment-là. La proposition finale portant création de l'IET n'apporte pas beaucoup d'éclaircissements quant aux points problématiques sur lesquels le CSEE avait attiré l'attention. Par conséquent, le CSEE se voit obligé de réitérer certaines de ses préoccupations les plus sérieuses.

***Vous trouverez ci-dessous un extrait de la déclaration du CSEE concernant la proposition de règlement portant création de l'Institut européen de technologie***

### ***La valeur ajoutée de l'IET?***

Dans sa déclaration, le CSEE exprime ses doutes quant à l'exacte valeur ajoutée de l'IET. L'IET vise à intégrer la recherche, l'innovation et l'éducation en établissant des partenariats en réseaux entre les universités, les organismes de recherche et les entreprises dans les "*communautés de la connaissance et de l'innovation*" (CCI). Pour la période 2010-2013, la Commission propose d'établir six CCI avec un budget total de 2,4 milliards d'euros pour l'IET pour la période 2008-2013. Cependant, au niveau de l'UE un certain nombre d'initiatives existent déjà pour promouvoir la recherche et l'innovation par le biais de partenariats publics-privés entre les instituts de recherche et le monde des affaires, par exemple: le septième programme cadre, les initiatives technologiques conjointes et le conseil européen de la recherche. La principale valeur ajoutée de l'IET est, selon la Commission, la composante éducation. Dans l'ensemble, le CSEE est en faveur d'une intégration de l'innovation, de la recherche et de l'éducation mais l'élément éducation de l'IET est en même temps l'un des aspects de la proposition qui pose problème.

- Selon la proposition de la Commission, les titres et diplômes conférés par les CCI pour des études, des activités de recherche ou d'innovation devraient être des diplômes de l'IET. Au contraire, le CSEE estime que la délivrance des titres doit demeurer de la compétence des universités participantes. Les étudiants participant à l'IET devraient plutôt se voir offrir un diplôme ou certificat de l'IET qui viendrait s'ajouter à leur titre universitaire pour leur participation.
- En outre, le modèle de financement proposé est beaucoup trop peu fiable pour que les CCI soient des fournisseurs d'éducation, Seule une faible partie des ressources de l'IET au cours de la période 2010-2013 doit provenir d'un financement de base (308 millions d'euros) tandis que le reste du financement *pourrait*

provenir de programmes communautaires, des entreprises privées et des Etats membres.

### ***Le financement de l'IET***

La question du financement de l'IET est essentielle et c'est à cet égard que le CSEE émet certaines de ses principales réserves. Dans la proposition, la plus grande partie du financement de l'IET proviendra de programmes existants de l'UE (le fonds social, le septième programme cadre, le programme d'apprentissage tout au long de la vie et le programme pour la compétitivité et l'innovation), ce qui indique clairement que l'IET va priver de ressources d'autres projets potentiels dans le domaine de l'éducation et de la recherche. Les CCI devraient être mises sur le même pied que d'autres candidats pour obtenir des fonds provenant de programmes communautaires. Toutefois, l'on peut se demander comment la Commission assurera une distribution équitable des ressources des programmes communautaires étant donné que la Commission subira plus que probablement des pressions internes pour faire accepter les demandes provenant des CCI afin d'assurer le succès de l'IET. Du point de vue du CSEE, ce n'est pas là une méthode de financement acceptable et il conviendrait plutôt de financer l'IET avec de "l'argent nouveau" en augmentant le budget total consacré à la recherche.

En outre, une partie importante du budget de l'IET dépend d'investissements privés. Le CSEE prend note des réserves de l'industrie qui se demande pourquoi il serait intéressant d'investir dans le projet et, en l'absence de ces investissements privés, le projet risque d'échouer. Il convient d'obtenir un engagement clair de l'industrie à financer le projet avant l'approbation finale de l'IET.

### ***Structure de gouvernance de l'IET***

Selon la proposition de la Commission, le comité directeur de l'IET se composera de 15 membres, et quatre membres supplémentaires seront élus par le monde universitaire et choisis dans ses rangs (les "membres représentatifs"). Ainsi, le véritable personnel académique et de recherche au sein de l'IET ne sera représenté que par un petit nombre de membres du comité directeur. Le CSEE estime qu'il ne s'agit pas là d'une représentation équilibrée et rappelle que la *Charte des Chercheurs* de la Commission européenne de 2005 recommande que les chercheurs soient représentés au sein des organes de décision des institutions pour lesquelles ils travaillent.

Un autre aspect de la structure de gouvernance de l'IET, souligné dans la déclaration du CSEE, est la gestion des droits de propriété intellectuelle (DPI). La proposition de la Commission prévoit que c'est le comité directeur qui doit définir les lignes directrices pour les DPI sur base des principes énoncés dans le règlement proposé pour l'IET (article 9). A cet égard, le CSEE souligne que l'élaboration de lignes directrices doit reposer sur une concertation coordonnée des parties prenantes, y compris le monde universitaire. En outre, le CSEE suppose qu'en ce qui concerne les CCI qui seront financées par le septième programme cadre, l'IET utilisera

de toute façon les mêmes règles pour les DPI que celles adoptées pour le septième programme cadre.

### ***Lecture de la proposition au Parlement européen***

Le rapporteur auprès du Parlement européen, Reino Paasilinna (Finlande), a récemment élaboré son projet de rapport sur la proposition de règlement portant création de l'IET. Dans l'ensemble, ce rapport apporte son soutien à l'IET mais attire également l'attention sur de sérieuses préoccupations et soumet un certain nombre de propositions d'amendements.

Le rapporteur propose une clause couperet (« *sunset clause* ») pour l'institut, qui limiterait sa durée à la période 2008-2013. Une évaluation à mi-parcours devrait alors décider de la poursuite de l'IET. Des aspects tels que la valeur ajoutée de l'institut, son interaction avec d'autres programmes et sa durabilité financière seraient alors examinés lors de cette évaluation à mi-parcours.

Outre cet amendement, le rapporteur propose que les titres de l'IET soient remplacés par des diplômes de l'IET, que le Parlement européen et le Conseil soient à même de superviser les activités conduites par l'IET au niveau stratégique, que l'IET ait pour activité principale l'innovation, avant l'éducation et la recherche, et que la gestion des DPI soit conforme aux règles adoptées pour le septième programme cadre.

[>> Déclaration du CSEE relative à la proposition de règlement portant création de l'Institut européen de technologie](#)

[>> Parlement européen, projet de rapport sur la proposition de règlement portant création de l'Institut européen de technologie](#)



### **Prise de position du CSEE sur l'ECVET** **- Première réaction à la consultation de la Commission**

Suite à la consultation interne des organisations membres de la CSEE concernant la proposition de la Commission pour l'établissement du système ECVET, le CSEE a élaboré une prise de position sur l'ECVET. Cette prise de position fera office de première réaction du CSEE à la consultation de la Commission sur l'ECVET et elle est fondée sur les réponses reçues des organisations membres du CSEE dans 16 pays.

Dans l'ensemble, le CSEE est en faveur des objectifs fondamentaux qui consistent à instaurer un dispositif pour le transfert des crédits d'apprentissage européens entre différents systèmes de formation et d'enseignement professionnels et entre la vie professionnelle et les systèmes éducatifs. Néanmoins, le projet actuel de l'ECVET soulève un certain nombre de questions et de préoccupations.

***Vous trouverez ci-dessous un extrait de la prise de position du CSEE dans sa première réaction à la consultation de la Commission sur l'ECVET.***

La question de la valeur ajoutée de l'ECVET est essentielle car elle dépend du type de disposition déjà mis en place dans les différents États membres pour la validation de l'apprentissage. Dans certains pays, l'objectif de l'ECVET est déjà atteint par des instruments nationaux tandis que, dans d'autres, le dispositif ECVET pourrait avoir un impact positif sur l'évolution vers un système national plus cohérent de l'EFP. Néanmoins, le CSEE estime que si l'ECVET réussit à permettre la reconnaissance adéquate de l'apprentissage non formel et informel, il constituera une valeur ajoutée dans de nombreux pays.

***Cours cohérents pour les jeunes dans l'EFP***

Le dispositif ECVET proposé divisera chaque qualification acquise en unités décrites en fonction des acquis de l'apprentissage qui sont transférables et peuvent être accumulés avec les points de crédit associés. Dans ce contexte, le CSEE souligne que la demande de division d'une qualification en unités séparées ne doit pas réduire la motivation des jeunes dans l'EFP initial pour qu'ils aspirent à suivre et compléter un cours cohérent.

Le CSEE reconnaît qu'un système de transferts de crédits peut offrir des possibilités aux adultes dans l'EFP pour acquérir les qualifications nécessaires en combinant expérience professionnelle, formation formelle, formation informelle, etc. à temps partiel, mais il souligne qu'en ce qui concerne les jeunes, un cours solide, de haute qualité et cohérent suivi selon une filière continue, doit demeurer l'objectif politique principal.

***La définition des acquis d'apprentissage et l'attribution des points de crédit***

La définition des acquis d'apprentissage en termes de savoirs, aptitudes et compétences et les unités et points de crédit qui y sont associés forment le cœur même de l'ECVET. Dans ce contexte, il importe de ne pas oublier que toutes les formes d'enseignement et de formation ne sont pas capitalisables en crédits. Lorsque l'on divise une qualification en unités, il faut examiner de quelle façon l'expérience et les cours d'enseignement ou de formation peuvent être évalués dans le cadre de l'ECVET de façon à créer la confiance mutuelle. Il convient de rechercher un large consensus avec les partenaires sociaux nationaux au niveau sectoriel quant aux savoirs, aptitudes et compétences nécessaires pour obtenir les qualifications spécifiques à chaque secteur.

Dans la proposition de la Commission, ce sont les organes nationaux compétents qui identifient les acquis d'apprentissage des qualifications et attribuent les points de crédit. A cet égard, le CSEE souligne qu'il est nécessaire de préciser qui sont les organes compétents car ils joueront un

rôle essentiel pour garantir la confiance dans l'ECVET. Les critères qu'ils utilisent doivent être clairs et transparents pour tous les utilisateurs afin d'obtenir l'assurance désirée en matière de qualité lors de l'attribution des points de crédit. Ici, le CSEE souligne en outre que les unités des acquis d'apprentissage ne peuvent être que des normes minimales. L'introduction de l'ECVET ne doit pas entraîner un abaissement des normes des exigences formelles en matière de qualifications lorsque de bonnes normes ont été atteintes.

### **Mise en œuvre du système ECVET**

Le CSEE souligne qu'il faut prévoir une phase de mise en œuvre suffisamment longue pour s'assurer que la mise en œuvre de l'ECVET rencontre les besoins du contexte national et pour que l'on dispose de suffisamment de temps pour parvenir à un vaste consensus avec les partenaires sociaux quant à cette mise en œuvre. Il ne faut pas oublier lors de cette phase que l'ECVET devrait déboucher sur la comparabilité et la transparence des qualifications dans les systèmes EFP, pas sur l'harmonisation.

Dans la proposition de la Commission, il est indiqué que les points de crédit devaient être comparables à et caractérisés par les huit niveaux du cadre européen des certifications (CEC). Il est évident que l'ECVET ne peut être utile que s'il est utilisé en rapport avec les cadres nationaux de certification et le CEC. Toutefois, il importe que chaque État membre veille à ce que, tout en mettant en œuvre de l'ECVET en tenant compte du contexte national, ce dernier soit conforme au système européen global.

Le CSEE conclut sa déclaration en soulignant que le principal défi à relever pour que l'apprentissage tout au long de la vie devienne une réalité en Europe est le manque d'accès à la formation et au financement. Des efforts continus doivent être faits pour instaurer des mesures permettant l'accès à la formation. En vue d'aider l'ECVET à promouvoir la transférabilité des qualifications, des services d'orientation, une information, un financement, une assurance qualité et des dispositions de haute qualité qui soient suffisants dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie revêtent tous une importance égale.

*La déclaration complète bientôt disponible sur le site du CSEE.*

## **Rapports intermédiaires nationaux 2007 – Dernière possibilité pour les partenaires sociaux de participer**



L'élaboration des rapports intermédiaires nationaux 2007 sur la mise en œuvre du programme de travail "éducation et formation 2010" est entrée dans sa phase finale dans de nombreux États membres. Les gouvernements nationaux doivent soumettre leur rapport intermédiaire national à la Commission pour le 30 avril 2007. Ce sera donc bientôt la

dernière possibilité pour les partenaires sociaux nationaux de participer à l'élaboration des rapports.

Cette année, l'objectif des rapports d'activité nationaux est avant tout d'illustrer dans quelle mesure les gouvernements nationaux se sont conformés à la résolution de 2002 par laquelle les États membres s'engageaient à mettre en place des stratégies cohérentes et globales d'apprentissage tout au long de la vie. Néanmoins, les rapports intermédiaires nationaux mettent aussi l'accent sur les progrès réalisés dans l'enseignement supérieur et sur la mesure dans laquelle on se rapproche des objectifs du programme "éducation et formation 2010". Ces rapports sont bisannuels et c'est la deuxième fois que la Commission demande aux gouvernements nationaux de soumettre des rapports intermédiaires qui, plus tard, serviront de base à l'élaboration du rapport intermédiaire conjoint 2008 de la Commission et du Conseil sur le processus "éducation et formation 2010".

A cet égard, les rapports intermédiaires nationaux sont extrêmement importants et la participation des syndicats d'enseignants à l'élaboration de ces rapports est essentielle si l'on veut refléter fidèlement tous les progrès réalisés. Le Sommet de Printemps du Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 a bien souligné " *le rôle essentiel joué par les partenaires sociaux, qui doivent continuer de contribuer activement à la réalisation des objectifs de Lisbonne* ". Malheureusement la participation des partenaires sociaux ne va pas de soi dans tous les États membres et le CSEE encourage ses organisations membres à poursuivre leurs efforts en vue d'influencer l'élaboration des rapports en demandant à leur gouvernement d'entamer un dialogue sur la question.

### **Accord-cadre autonome sur le harcèlement et la violence sur le lieu de travail**



Les partenaires sociaux européens: UNICE, CEEP, UEAPME et le CSEE (ainsi que le comité de liaison EUROCADRES/CEC) ont conclu, le 15 décembre 2006, leurs négociations sur un accord-cadre autonome sur le harcèlement et la violence sur le lieu de travail. Le CSEE a participé à ces négociations en tant que membre de la délégation de la CES et a insisté pour avoir un texte clair tenant compte de la situation où des étudiants/élèves commettent des violences à l'encontre des professeurs (violences par un tiers). Toutefois, les négociations ont été dures sur cette question car les différents groupes de négociateurs avaient reçu des mandats différents concernant cette question.

En dépit de négociations parfois très dures, un accord-cadre concret a été atteint. Bien que l'accord-cadre ne réponde pas entièrement aux préoccupations du CSEE dans le secteur de l'éducation en ce qui concerne la question du harcèlement et de la violence sur le lieu du travail par des tiers, le CSEE appuie néanmoins fermement ce cadre, d'autant

plus qu'il pourrait apporter des améliorations dans des pays où le harcèlement et la violence sur le lieu du travail ne sont pas encore reconnus comme une question qui doit figurer à l'ordre du jour du dialogue social national.

### ***S'attaquer au harcèlement et à la violence sur le lieu du travail***

L'objectif de l'accord-cadre est double: améliorer chez les employeurs, les travailleurs et leurs représentants la prise de conscience et la compréhension du phénomène du harcèlement et de la violence sur le lieu de travail, et leur fournir un cadre privilégiant l'action afin d'identifier, de prévenir et de gérer les problèmes de harcèlement et de violence sur le lieu du travail.

La question du harcèlement et de la violence sur le lieu du travail devient alors une préoccupation commune des employeurs et des travailleurs et s'attaquer au problème est une responsabilité partagée. Dans un certain nombre de pays, ce sera un pas décisif vers une résolution du problème étant donné que les employeurs doivent partager la responsabilité lorsqu'il s'agit de s'attaquer à la violence et au harcèlement sur le lieu du travail. Un autre pas en avant est le fait que l'on reconnaisse la nécessité d'impliquer les syndicats dans la résolution des problèmes à tous les stades.

En vue de résoudre le problème, l'accord souligne que des mesures de sensibilisation et une formation adéquate des patrons et des travailleurs sont essentielles si l'on veut réduire la probabilité d'être confronté au harcèlement et à la violence sur le lieu du travail. Selon l'accord-cadre, les entreprises doivent disposer d'une déclaration claire donnant des directives pour les procédures à suivre en cas de harcèlement ou de violence. De telles procédures devraient garantir que toutes les parties concernées recevront une écoute impartiale et un traitement juste et que la discrétion nécessaire à la protection de la dignité et de la vie privée de tous sera observée, que les plaintes seront traitées sans retard excessif et que la victime recevra soutien et aide lorsqu'une réintégration est nécessaire.

### ***Harcèlement et violence qui sont le fait de tiers***

Le harcèlement et la violence sur le lieu du travail peuvent revêtir de nombreuses formes différentes, dont certaines sont plus facilement identifiables que d'autres. L'accord-cadre donne certaines définitions. On est en présence de harcèlement lorsqu'une personne est la victime de comportements abusifs répétés et délibérés, lorsqu'elle est menacée et/ou humiliée dans des circonstances liées à son travail. Et l'on est en présence de violence lorsqu'une personne est victime d'une agression dans des circonstances liées à son travail. Les définitions concernent principalement les travailleurs et les employeurs sur le lieu du travail.

Différentes formes de harcèlement et de violence sur le lieu du travail peuvent être décrites comme:

- physiques, psychologiques et sexuelles
- des incidents ou des comportements plus systématiques

- se présentant entre collègues, entre supérieurs hiérarchiques et subalternes, ou avec des tiers tels que des clients, patients, élèves, etc.
- allant d'offenses mineures de manque de respect jusqu'à des actes plus graves.

La question de la violence par des tiers n'est pas exclue de l'accord-cadre mais elle n'y est pas traitée en profondeur non plus. Lorsque l'accord est mis en œuvre au niveau national, l'on considère que les partenaires sociaux nationaux sont capables de conclure à la fois des accords intersectoriels et des accords sectoriels complétant l'accord-cadre de façon à tenir compte des besoins spécifiques des partenaires sociaux concernés. Ainsi, les partenaires sociaux nationaux ont la possibilité de mieux inclure l'aspect de violence par des tiers lorsqu'il mettent l'accord en vigueur au niveau national, et le CSEE encourage également ses organisations membres à tenir compte de la question de la violence par des tiers dans leur mise en œuvre de l'accord-cadre au niveau national.

### ***Mise en œuvre de l'accord-cadre***

Par cet accord-cadre, les membres de l'UNICE, de l'UEAPME, du CEEP et du CSEE (ainsi que du comité de liaison EUROCADRES/CEC) s'engage à respecter lors de sa mise en œuvre les procédures et pratiques spécifiques aux partenaires sociaux dans le contexte national. La pleine mise en œuvre de l'accord s'effectuera dans les trois ans.

Lors de la réunion du bureau de l'IE/CSEE, le 12 mars 2007, il a été décidé que le CSEE apporterait son appui à l'accord-cadre. Le Comité exécutif du CSEE a adopté l'accord-cadre lors de sa réunion des 20 et 21 mars 2007.

[>> Lire l'Accord-cadre dans son intégralité](#) (en anglais uniquement)

### **Conférence du CSEE sur le dialogue social – 4-5 juin 2007**

Les travaux visant à établir un dialogue social sectoriel dans le domaine de l'éducation sont désormais bien avancés. La série de séminaires régionaux du CSEE sur le thème "Vers un dialogue social sectoriel dans le domaine de l'éducation", lancés à l'automne 2006 en Europe Centrale et Orientale, sont désormais entrés dans leur seconde phase avec les quatre séminaires organisés au printemps 2007 en Europe de l'Ouest et du Sud.

Deux séminaires régionaux ont déjà eu lieu à Copenhague, le 1er mars, et à Bruxelles, le 19 mars, qui ont rassemblé les syndicats des enseignants et les représentants des employeurs respectivement des pays nordiques, du Benelux et de la France. Deux séminaires régionaux supplémentaires se tiendront à Malte le 20 avril et à Berlin le 23 avril, qui rassembleront les représentants des partenaires sociaux d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Grèce, de Malte et de Croatie d'une part, et du Royaume-Uni, d'Allemagne, d'Autriche et d'Irlande d'autre part.



Cette phase du processus se terminera par une conférence d'évaluation à laquelle seront conviés à la fois les employeurs et les syndicats d'enseignants de tous les pays de l'UE et de l'AELE, les 4 et 5 juin, à Bruxelles. L'objectif de la conférence est de rassembler toutes les personnes impliquées dans le processus et d'évaluer les progrès réalisés à ce jour vers l'établissement d'un dialogue social sectoriel dans le domaine de l'éducation.

Il est prévu que le Bureau exécutif du CSEE du mois d'avril discutera des nouveaux mandats et de l'évolution du processus en vue d'aborder une phase plus concrète à l'automne 2007.

Toutes informations concernant le processus du dialogue social du CSEE sont disponibles sur site Web qui y est consacré: <http://edudialogue.homestead.com//FR/indexFR.html>

### **L'éducation préscolaire en tant que clé pour l'apprentissage ultérieur - réunion informelle des ministres de l'éducation les 1 et 2 mars 2007**



Sous le titre « *Faire de l'apprentissage tout au long de la vie une réalité* », les ministres de l'éducation des pays de l'UE se sont réunis pour une réunion informelle les 1 et 2 mars 2007. La réunion était organisée par la Présidence allemande. L'éducation préscolaire était le principal point à l'ordre du jour suite à l'importance accrue qui lui a été accordée dans les derniers débats de l'UE. Il s'agissait donc là de l'une des premières discussions ministérielles sur l'éducation préscolaire au niveau de l'UE.

Lors de la réunion, les débats sont revenus sur la Communication de la Commission sur l'efficacité et l'équité d'octobre 2006, qui avait donné le véritable coup d'envoi aux débats sur l'éducation préscolaire en soulignant que la participation à un enseignement préscolaire de qualité et gratuit a des bénéfices durables du point de vue des résultats obtenus et de la

socialisation pendant la scolarité et la carrière des individus. Ces dernières années, l'on reconnaît de plus en plus que l'éducation préscolaire joue un rôle décisif dans tout le processus d'apprentissage.

Dans ce même ordre d'idées, les conclusions de la réunion ont aussi reconnu qu'une éducation préscolaire de qualité constituait la base d'une participation à l'apprentissage tout au long de la vie. Dans ce contexte, les ministres ont affirmé leur volonté d'améliorer la qualité de la formation des éducateurs de la petite enfance, et également de développer les programmes préscolaires et ils ont souligné la nécessité de fournir aux établissements d'éducation de la petite enfance un personnel et un financement adéquats dans tous les États membres.

### ***La Présidence allemande : démarrage en fanfare***

Dans un document de référence pour la réunion, la Présidence allemande a défini le concept de l'éducation préscolaire plus en détails par rapport aux dimensions économique et sociale de l'éducation préscolaire et de la qualité des méthodes pédagogiques et du personnel enseignant.

Le document souligne que le personnel enseignant de l'éducation préscolaire doit avoir les compétences nécessaires pour enseigner dans le secteur préscolaire. Des méthodes pédagogiques pour appuyer le premier apprentissage de l'enfant sont essentielles et, dans de nombreux pays, une meilleure compréhension des activités d'éveil et des stratégies d'apprentissage spécifiques aux jeunes enfants constitue encore un défi. Les niveaux de formation des éducateurs préscolaires varient énormément d'un pays à l'autre et le document de la Présidence allemande note que les meilleurs résultats semblent être atteints dans les pays où les éducateurs de la petite enfance ont les mêmes niveaux de formation que les autres professionnels de l'éducation (enseignants du primaire et du secondaire) et ont accès à des activités de perfectionnement professionnel.

En ce qui concerne le personnel enseignant, le document attire l'attention sur des études de l'OCDE qui révèlent de nombreuses faiblesses dans les politiques du personnel applicables aux éducateurs de la petite enfance: faible recrutement et faibles niveaux des salaires, manque de certification en matière de pédagogie de la petite enfance dans les systèmes d'éducation préscolaires, déséquilibre des genres au sein de la main d'œuvre et incapacité des équipes pédagogiques à refléter la diversité des communautés qu'elles servent. Le document de la Présidence souligne qu'il faudra s'attaquer à ces faiblesses pour assurer une éducation préscolaire de bonne qualité.

Pourtant, le cœur du problème est simple; le succès de l'éducation préscolaire dépend d'un financement suffisant. Le document indique que, dans la plupart des pays membres de l'UE, l'éducation préscolaire est encore à l'étude et, selon les résultats de la recherche, la plupart des pays devraient doubler l'investissement annuel par enfant pour assurer un ratio acceptable d'enfants par éducateur et un personnel hautement qualifié.

La dernière remarque du document attire l'attention sur le fait que des stratégies globales d'apprentissage tout au long de la vie sont nécessaires si l'on veut que les premiers résultats de l'éducation préscolaire portent leurs fruits. Les premiers résultats peuvent facilement être annulés si les politiques concernant l'enseignement primaire et secondaire ne les valorisent pas. Des efforts accrus aux points de transition du système d'éducation sont par conséquent essentiels.

### ***Le CSEE se réjouit de l'accent mis sur l'éducation préscolaire***

A plusieurs occasions, le CSEE a demandé que l'on attache plus d'attention au domaine de l'éducation préscolaire dans le programme "Education et Formation 2010". Par conséquent, le CSEE se réjouit de l'accent mis sur la question lors de la réunion informelle des ministres de l'éducation, les 1 et 2 mars 2007.

Le CSEE souligne, à l'instar de la Présidence allemande, qu'il est vraiment nécessaire d'examiner avec soin le type de dispositions en matière d'éducation préscolaire, par exemple la pédagogie utilisée et le contenu éducatif. Le consensus en matière d'éducation préscolaire augmente dans l'UE mais l'on constate encore une connaissance insuffisante des véritables processus d'apprentissage et de ce que signifie une éducation préscolaire de haute qualité.

En octobre 2006, le Bureau exécutif du CSEE a adopté sa déclaration sur la Communication de la Commission sur l'efficacité et l'équité, y compris des points concernant spécifiquement l'éducation préscolaire. Certains des domaines d'action prioritaires soulignés par le CSEE à l'époque sont également repris dans le document de la Présidence allemande sur l'éducation préscolaire. Il s'agit notamment d'une bonne formation des enseignants, d'une éducation inclusive, de l'attention spéciale apportée aux enfants d'origine ethnique différente, de la coopération avec les parents, et de la continuité et de la coordination au sein du système éducatif.

Pour de plus amples informations:

[Réunion informelle des ministres de l'éducation, Communiqué final](#)

[Informal Meeting of Education Ministers, Background Paper](#)

[Déclaration du CSEE sur la Communication de la Commission européenne : "Efficacité et équité »](#)

## L'offre et la demande d'enseignants et de formateurs dans la future Europe - nouveau rapport présenté par la Commission européenne



Ces dernières années, l'Europe a étudié certains déséquilibres dans l'offre et la demande d'enseignants et de formateurs. Les enseignants en Europe sont relativement âgés et un grand nombre d'entre eux vont sans doute bientôt prendre leur retraite. Les taux de participation d'enfants en âge scolaire augmentent et le nombre de diplômés (enseignants qualifiés) embrassant la profession d'enseignant diminue légèrement. Et les déséquilibres en matière d'offre et de demande entre les régions et entre les zones rurales et urbaines constituent également de plus en plus un problème.

Pour mieux comprendre ces déséquilibres et les besoins de remplacement des enseignants et formateurs qui en découle en Europe pour la période 2005-2015, la Commission a chargé un bureau de consultants britanniques GHK de soumettre un rapport identifiant les pays où l'on s'attend à des pénuries ou à des excédents. Le rapport, publié en décembre 2006, donne aussi un aperçu des facteurs qui influencent la demande et l'offre d'enseignants et de formateurs, et a offert des suggestions sur la façon dont des mesures politiques pourraient corriger ces déséquilibres.

### ***Besoin de remplacement des enseignants et des formateurs à l'avenir***

Le rapport élabore des scénarios pour les besoins de remplacement des enseignants et des formateurs à l'avenir afin de souligner les domaines où il convient d'intervenir pour corriger d'éventuels déséquilibres. Les auteurs du rapport notent que la qualité des données comparables disponibles pour le rapport a rendu difficile les estimations quant aux besoins futurs. Néanmoins, les estimations ci-dessous, tirées du rapport, indiquent qu'il est nécessaire d'améliorer l'élaboration des prévisions quant aux besoins futurs au niveau national afin d'intervenir avant que le problème ne se pose réellement.

L'un des scénarios du rapport se fonde sur l'objectif de Lisbonne qui indique que 85% des jeunes en âge scolaire devraient achever leur enseignement secondaire supérieur d'ici 2010. Partant du principe que cet objectif sera atteint, l'on prévoit une pénurie de 160.688 enseignants en 2009. En pratique, une grande partie de la pénurie se situerait au niveau préscolaire.

Un autre scénario part du principe que les États membres vont sans doute réduire le nombre d'élèves par enseignant dans le cadre de leurs objectifs en matière de politiques de l'éducation. En partant du principe que le nombre d'élèves par enseignant tomberait à environ 12 élèves pour chaque enseignant, on aurait alors une pénurie de 590.281 enseignants.

Un troisième scénario s'attaque au faible nombre de personnes qui embrassent la profession d'enseignant et à la capacité des systèmes d'enseignement et de formation de retenir les enseignants dans leur profession. Si l'on part du principe que l'on aura une réduction de 25% du nombre d'enseignants entrant dans la profession, on aurait alors une pénurie de 217.436 enseignants en 2014.

Néanmoins, dans l'ensemble, le rapport conclut que c'est seulement en cas de forte diminution du nombre d'élèves par enseignant que l'on assistera à des pénuries importantes d'enseignants dans la plupart des pays. Mais dans de nombreux pays, un facteur important pour assurer le statu quo et de maintenir un afflux net d'enseignants de plus de 30 ans.

### ***Mesures affectant la demande et l'offre d'enseignants***

Le rapport suggère certaines mesures en matière de politique de l'éducation qui pourraient être prises pour assurer le maintien nécessaire d'enseignants et de formateurs dans leurs fonctions et assurer leur remplacement à l'avenir. On constate des différences notables entre les pays pour ce qui est des besoins de remplacement. Il convient donc d'envisager des mesures différentes. Néanmoins, le rapport cite certaines mesures qui seraient le plus susceptibles d'affecter l'offre et la demande.

- *Conditions de travail*
  - Adaptations des salaires
  - Primes de retraite et systèmes de retraite flexibles
  - Charge de travail et heures d'enseignement
- *Education, formation et recrutement des enseignants*
  - Un enseignement de qualité pour les enseignants
  - Des systèmes de formation flexibles
  - Un accès facilité à un développement professionnel continu
- *Mobilité géographique*
  - Incitants financiers pour accepter des postes dans des zones rurales
  - Programmes d'échange et visites d'étude
  - Reconnaissance des qualifications

Tout le rapport traite en détails des sujets mentionnés ci-dessus et décrit en outre les profils des enseignants et des formateurs en Europe. Il décrit de façon complète la situation en ce qui concerne la demande et l'offre d'enseignants dans la plupart des pays européens (lorsque ces données sont disponibles). Le rapport complet peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://ec.europa.eu/education/doc/reports/doc/mobility.pdf> (seulement en anglais)

## **Calendrier du CSEE d'avril à juin 2007**

### Avril:

- 16-17: Comité paneuropéen de l'IE / Bureau Exécutif du CSEE, Bruxelles
- 20: "Vers un dialogue social sectoriel européen dans l'éducation", Séminaire régional pour la Croatie, la Grèce, l'Espagne, l'Italie, Malte et le Portugal, à Malte
- 23: "Vers un dialogue social sectoriel européen dans l'éducation", Séminaire régional pour l'Allemagne, l'Autriche, l'Irlande et la Grande-Bretagne, à Berlin

### Juin:

- 4-5: Conférence sur le dialogue social
- 6: Groupe consultatif Qualité du CSEE
- 13: Réunion du groupe de travail du CSEE sur l'éducation et la formation des enseignants

## Nouvelles publications

- Nouvelle Publication Eurydice : Decision-making, advisory, operational and regulatory bodies in higher education
- Rapport du CSEE : Séminaire de haut niveau sur le dialogue social - Situation et évolution future du dialogue social dans l'éducation, Chypre, septembre 2006
- CES: La stratégie européenne pour l'emploi dans le cadre des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi